



DÉCISION DE L'AFNIC

sysdesk.fr

Demande n° FR-2013-00341

I. Informations générales

i. Sur les parties au litige

Le Requérant : La société SINETIS SARL

Le Titulaire du nom de domaine : M. Franck B.

ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : sysdesk.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 11 octobre 2010

Date de renouvellement du nom de domaine : 25 juillet 2012

Date d'anniversaire du nom de domaine : 25 juillet 2013

Bureau d'enregistrement : OVH

II. Procédure

Une demande déposée par le Requéant auprès de l'Afnic a été reçue le 22 mars 2013 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de Procédure ont été réglés par le Requéant.
- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1er juillet 2011.
- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 2 avril 2013.

Le Titulaire a adressé une réponse à l'Afnic le 2 avril 2013.

Le Collège SYRELI de l'Afnic qui est composé de trois membres dont le Directeur Général de l'Afnic et de deux membres titulaires (ci-après dénommé le Collège), s'est réuni pour rendre sa décision le 29 avril 2013.

III. Argumentation des parties

i. Le Requéant

Selon le Requéant, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <sysdesk.fr> par le Titulaire, est « *susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité* », et que le Titulaire ne justifie pas d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi. **(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)**

Dans sa demande, le Requéant a fourni les pièces suivantes :

- Avis de situation au répertoire SIRENE daté du 22 mars 2013 de la société SINETIS, entreprise active au répertoire depuis le 1^{er} août 2010 sous l'identifiant 524 116 472 ;
- Extrait Kbis de la société SINETIS immatriculée le 1^{er} septembre 2010 sous le numéro 524 116 472 au R.C.S. d'Aix-en-Provence ;
- Copie de la carte nationale d'identité du gérant de la société SINETIS, M. François B. ;
- Copie de la carte nationale d'identité de Mme Odile P. ;
- Délégation de pouvoir de M. François B. gérant de la société SINETIS à Mme Odile P. aux fins de représentation du Requéant ;
- Extrait du journal « Nouvelles Publications » n° 9606 du samedi 23 au vendredi 29 octobre 2010 publiant la cession du fonds de commerce d'exploitation du logiciel « SYSDESK » au Requéant, la société SINETIS SARL ;
- Liste de noms de domaine rachetés par le Requéant au cédant du fonds de commerce d'exploitation du logiciel « SYSDESK » ;
- Formulaire de demande d'enregistrement de la marque SYSINSTALL déposée le 25 février 2013 sous le numéro 13 3 985 777 par le Requéant ;
- Certificat d'enregistrement de la marque française « SYSDESK » enregistrée le 9 janvier 2012 sous le numéro 12 3 887 586 par le Requéant.

Dans sa demande, le Requéant indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

«Nous, Sté SINETIS SARL (Aix en Provence) avons racheté une branche du fonds de commerce de la Sté SINETIS SAS (Marseille) comprenant un logiciel Sysdesk et ses 15 modules (Journal les nouvelles publications 9606 du 23 au 29/10/2010).

Dans l'acte d'achat nous avons racheté les noms de domaine déposés par SINETIS SAS tels que Sysdesk.com (annexe 14).

Nous avons déposé à l'INPI le 9/01/2012 la marque Sysdesk

Début 2013, nous nous sommes rendu compte que Franck B. ancien associé de la Sté Sinetis SAS utilise le nom de domaine Sysdesk.fr afin de router sur son site www.leoueb.fr qui commercialise des logiciels de gestion de parc identiques aux nôtres.

Après recherches nous avons découvert qu'il avait enregistré le nom de domaine Sysdesk.fr le 11/10/2010 soit 10 jours avant notre achat. Ceci en toute malhonnêteté eu égard aux transactions en cours.

En résumé, nous avons acheté une suite de logiciels qui s'appelle Sysdesk, avec les noms de domaines en .com, nous avons déposé la marque Sysdesk auprès de L'INPI, mais une personne qui se trouve être un ancien associé de la Sté qui nous a vendu le fonds de commerce, utilise le nom de domaine en .fr

Le problème est identique pour les noms de domaine Syspackage.fr et Sysinstall.fr Nous souhaiterions pouvoir récupérer les noms de domaine Sysdesk.fr, Syspackage.fr et Sysinstall.fr. et ainsi clarifier cette situation.»

Le Requérent a demandé la transmission du nom de domaine.

ii. Le Titulaire

Le Titulaire a adressé sa réponse à l'Afnic le 2 avril 2013.

Le Titulaire n'a fourni aucune pièce.

Dans sa réponse, le Titulaire indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

Bonjour, Contrairement à ce qui est annoncé par la société SiNETiS, j'ai à l'époque acheté ces noms de domaine afin de me protéger de l'ancien dirigeant de SiNETiS qui me devait beaucoup d'argent, de plus à cette date, je n'avais pas encore pris la décision de développer une suite logicielle concurrente à celle de SiNETiS car je devais être embauché par celle-ci. J'ai commencé à développer cette suite dans un autre langage seulement à partir du début du mois de janvier 2011, car mon orientation professionnelle n'avait pas répondu à mes attentes. Tous les noms de domaines que j'avais acheté expirent cet été à la mi Aout, j'avais prévu de ne pas les renouveler car il ne m'apporte rien du tout. Le référencement de ma suite logicielle est beaucoup plus actif et efficace sur mon nom de domaine leoueb.fr Pour prouver ma bonne foi, plusieurs courriers de destruction immédiate des domaines suivants à été transmis à OVH. sysinstall.fr syspackage.fr sysdesk.fr sysaudit.fr sysinvent.fr sysconsole.fr Si d'autres domaine du style org biz net etc.. sont encore actif je ne les renouvellerais pas cet été lors de leur expiration. Si la société SiNETiS souhaite les récupérer en avance, il lui suffit de les acheter en faisant une demande de transfert et j'en autoriserais le transfert. Au passage, ils auraient tous simplement pu m'envoyer un mail pour me demander de les récupérer et j'aurais accepté sans aucun problème. Bien Cordialement, F. B.»

IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,

Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,

Au vu des dispositions du présent Règlement,

Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

i. L'intérêt à agir du Requérant

Au regard des pièces qui ont été fournies par le Requérant, le Collège a constaté qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <sysdesk.fr> est identique à la marque française « SYSDesk » enregistrée le 9 janvier 2012 sous le numéro 12 3 887 586 par le Requérant.

Le Collège a donc considéré que le Requérant avait un intérêt à agir.

ii. Sur l'accord du Titulaire

Le Collège a considéré que le Titulaire, en indiquant « [...] ils auraient tous simplement pu m'envoyer un mail pour me demander de les récupérer et j'aurais accepté sans aucun problème », a donné son accord pour la transmission du nom de domaine <sysdesk.fr> au Requérant.

V. Décision

Conformément à l'article (II) (vi) (b) du Règlement SYRELI, le Collège a pris acte de la décision du Titulaire de transmettre le nom de domaine < sysdesk.fr > au Requérant.

VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (vi) (b) du Règlement, la décision de l'Afnic est exécutable à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

A Saint-Quentin en Yvelines, le 29 avril 2013

Membres du Collège :

Mathieu WEILL
Isabel TOUTAUD
Loïc DAMILAVILLE

Rapporteur :

Floriane DUEL

